
Procédure pour le traitement des plaintes à l'égard des processus de demandes de soumissions publics et des avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique

- Les plaintes reçues devront être obligatoirement déposées à l'aide du formulaire officiel de l'Autorité des marchés publics (AMP) disponible sur internet au <https://www.amp.gouv.qc.ca/porter-plainte/plainte-organisme-public> ;
- Les plaintes sont envoyées à la direction générale, par courriel au lacausaumon@mrcmatapedia.qc.ca;
- Le traitement des plaintes se fera selon les 7 étapes suivantes :
 - 1- Vérification de l'intérêt du plaignant
 - 2- Inscription au SEAO de la date à laquelle la plainte a été reçue
 - 3- Recevabilité de la plainte
 - 4- Analyse de la plainte
 - 5- Modification des documents de demande de soumissions
 - 6- Transmission de la décision de l'organisme municipal au plaignant
 - 7- Inscription au SEAO de la date de la décision de l'organisme municipal

Processus adopté par le conseil municipal de Lac-au-Saumon le 13 mai 2019 via la résolution 2019-05-070